

L'échappée L'échappée

Règlement de l'exposition

18 FEVRIER _____
_____ 08 MARS

2 0 2 2

Musée International d'Art Naïf
Anatole Jakovsky



Règlement de l'exposition

Calendrier :

Dépôt des candidatures : 17 novembre - 31 décembre 2021

Jury de sélection : 7 janvier 2022

Jury pour remise de prix : 25 février 2022

Dépôt des oeuvres : 7 février 2022

Accrochage des œuvres : 11 février 2022

Décrochage des œuvres : 8 mars 2022

Institut d'Administration des Entreprises de Nice (IAE)

Musée International d'Art Naïf Anatole Jakovsky de Nice

Exposition du 18 février au 8 mars 2022

Article 1 : Objet de l'exposition

L'établissement public de l'Institut d'Administration des Entreprises, domicilié au 24, avenue des Diables Bleus, 06300 Nice, et l'association Master Art IAE Nice, ci-après dénommés « les organisateurs » réalisent une exposition avec remise de prix et accompagnement curatoriale d'une équipe étudiante, autour de la thématique de "L'Échappée". L'exposition des artistes sélectionnés est organisée du 18 février au 8 mars 2022. Le vernissage se tiendra le 18 février 2022. Les artistes sont sélectionnés selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site <https://www.artetleadership.fr/>. Le présent règlement définit les règles applicables à l'exposition.

Article 2 : Conditions de participation

L'exposition est ouverte à toute personne physique majeure, sans limite d'âge, détentrice d'un numéro de Siret, ci-après dénommé « artiste ».

Pour participer à l'exposition, le candidat doit faire parvenir un dossier de candidature (disponible sur le site internet : <https://www.artetleadership.fr/>).

Ce dossier devra contenir :

- Une fiche de l'artiste, avec prénom, nom, courte biographie rédigée, CV, N° de siret, et démarche artistique avec un portfolio.

- Une fiche d'œuvre(s), avec une courte description, accompagnée d'une note argumentée (1 page maximum) destinée à éclairer le jury sur l'interprétation du thème.

Tous les médiums sont les bienvenus : Art pictural, sculpture, photographie et création vidéo, création numérique, performance, écriture, lithographie, céramique, tapisserie, etc.

Ces informations sont à envoyer par mail à artiste.artetleadership@gmail.com.

La date limite d'envoi du dossier de candidature est fixée au **31 décembre 2021**. Une fois sélectionnés, les artistes devront déposer leurs œuvres le **7 février 2022** au Musée International d'Art Naïf Anatole Jakovsky.

Les artistes s'engagent à autoriser la reproduction et la diffusion à titre gratuit de leur(s) œuvre(s) sur support papiers (presse, dossier de presse, etc.) mais également sous forme numérique (Facebook, Instagram, LinkedIn, site internet de l'exposition, etc.) dans le but de promouvoir l'exposition. Les modalités et le nombre de reproductions utilisées pour l'exposition seront précisés dans le contrat de prêt de l'œuvre. Un document « Autorisation d'exploitation au titre des droits d'auteur » est disponible sur le site internet et sera soumis à signature des artistes sélectionnés : <https://www.artetleadership.fr/> .

La participation implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Article 3 : Modalités de sélection

Les artistes seront sélectionnés par un jury, sur présentation du dossier de candidature. Les candidats seront retenus pour la cohérence de leurs œuvres avec le propos de l'exposition (détaillé dans l'appel à candidature) et la sélection des œuvres de la collection du musée d'Art Naïf. Cinq artistes seront sélectionnés.

Deux prix, visant à valoriser les pratiques, seront remis lors du finissage de l'exposition : un prix du public et un prix du jury.

Article 4 : Modalités financières

Tous les artistes sélectionnés pour l'exposition recevront une rémunération minimale de 250€.

Un apport de production, à hauteur de 100 € minimum, sera versé aux artistes sélectionnés et créant une œuvre pour l'exposition. L'artiste sera remboursé du matériel utilisé dans le cadre de la production de l'œuvre sélectionnée, sur présentation d'un justificatif (ticket de caisse, reçu.)

Article 5 : Assurance

L'organisateur prend à sa charge une assurance clou à clou (couvrant le transport aller et retour jusqu'au Musée d'Art Naïf Anatole Jakovsky de Nice).

Le musée d'Art Naïf prend en charge l'assurance des œuvres sur site depuis l'arrivée des œuvres au sein du musée et jusqu'au décrochage de celles-ci.

Article 6 : Logistique

L'accrochage des œuvres et la scénographie sont réalisés par le Pôle logistique et événementiel et le Pôle artiste de l'association. Toutefois, la présence de l'artiste pendant cette période est possible.

Avant l'accrochage, les œuvres seront conservées dans une salle sécurisée du Musée d'Art Naïf. Toute œuvre exposée devra rester en place pendant toute la durée de l'exposition ; elle ne pourra être remplacée et devra fonctionner tous les jours (notamment pour les installations vidéo). Un défraiement partiel pour le transport sera discuté avec les artistes.

Les frais d'emballage sont à la charge des artistes et ils réalisent le décrochage de leurs œuvres.

Article 7 : Droits d'auteur

Chaque artiste doit, préalablement au dépôt de sa candidature, avoir obtenu la cession des droits d'auteur et/ou à l'image des tiers qui pourraient avoir participé de quelque manière que ce soit à la création de l'œuvre. En aucun cas la responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de défaillance du candidat à respecter cette obligation. Les artistes acceptent de céder à l'organisateur, gratuitement, sans contrepartie et à des fins non-commerciales, les droits d'auteur qu'ils détiennent sur leurs œuvres et sur leurs reproductions pour toute opération de communication relative aux actions de l'association. Cette cession vaut pour tout type de support et pour toute la durée de leur exploitation. Pour toute diffusion, reproduction ou utilisation des œuvres des artistes, leur identité sera indiquée en mention du droit d'auteur.

Article 8 : Droit à l'image

Les artistes acceptent de céder à l'organisateur gratuitement, sans contrepartie et à des fins non-commerciales, leur droit à l'image pour toute opération de communication liée à l'exposition et à l'association « Master Art IAE Nice ».

Article 9: Responsabilités de l'organisateur

L'organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre ou d'interrompre à tout moment l'exposition et ses suites, ou une participation si les circonstances l'exigent.

En outre, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problème dans le déroulement de l'exposition, qu'il s'agisse d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par Internet ou les prestataires techniques, d'une erreur humaine, de problèmes informatiques, technologiques ou de toute autre nature, quand bien même une œuvre ne parviendrait pas à être reçue en temps voulu et ne pourrait, de ce fait, être prise en considération pour l'exposition.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect pouvant survenir lors du déroulement de l'exposition.

Article 10 : Droits applicables et litiges

Les artistes s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement ne pourra pas participer à l'exposition.

Les artistes sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse mail suivante : **finance.artetleadership@gmail.com** et au plus tard 30 jours après la date limite de participation à l'exposition telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nice.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur l'ensemble des participants (artistes, publics, presse, etc.) font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les participants à l'exposition et à des fins statistiques.

En application de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, et notamment ses articles 39 et 40, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données et informations nominatives les concernant. Ce droit s'exerce par courrier simple auprès de l'association Master Art IAE Nice. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations.